

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3353

12 novembre 2014

SOMMAIRE

Allcon S.à r.l.	160907	Severn Investment S.à r.l.	160901
Assurances Consultances Services S.A. ..	160906	S.G.C-Trade S. à r.l.	160903
B&B Gestion S.à r.l.	160915	Silotec S.A.	160898
Bureau Economique S.à r.l.	160936	Silver Sea Developments S.à r.l.	160901
DB STG Lux 3 S.à r.l.	160920	Silver Sea Properties (Cheadle) S.à r.l. ..	160901
Eurobank Holding (Luxembourg) S.A. ..	160938	Silver Sea Properties (Cheltenham) S.à r.l.	160901
Forax S.A.	160941	160901
Onlywhite S.à r.l.	160942	Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l. ..	160902
Paribas Trust Luxembourg S.A.	160943	Silver Sea Properties (Cringleford) S.à r.l.	160902
Quartz Investment S.A.	160900	160902
Radices Fiduciam S.A.	160903	Silver Sea Properties (Leamington Spa) S.à	160905
Real Estate International Management		r.l.	160905
S.à r.l.	160900	Silver Sea Properties (Worcester) S à r.l.	160904
REPPERT - Rolladen-Sonnenschutz-Me-		160904
tallbau	160903	Sintez Corporation S.A.	160899
ROC Talent Invest S.A. S.P.F.	160905	Sistema Finance S.A.	160898
Rodinvest S.A.	160905	Sistema Finance S.A.	160899
Roller Luxembourg S.A.	160903	Sitronics Finance S.A.	160899
R.P. Real Properties S.A.	160900	Société de Participations et de Finance-	160898
RTL Group S.A.	160903	ments	160898
Rupil Sàrl	160904	Société Immobilière rue d'Ivoix	160898
Sandstorm Gold (Luxembourg)	160900	Socimdal S.A.	160899
Sandstrom Metals & Energy (Luxembourg)		Socimdal S.A.	160944
.....	160904	Starman (Italy Holdings) S.à r.l.	160902
S.C.I. Megalu S.A.	160904	VCJ Lease S.à r.l.	160920
Septrum S.A.	160902	VIS Finance SA	160944
Setrapar S.A.	160905		

Silotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 89.940.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2013

L'assemblée Générale Ordinaire décide de révoquer l'ancien commissaire aux comptes, FINPART S.A., ayant son siège à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill, B92961, et décide de nommer One Luxembourg S.A., ayant son siège à L-1470 Luxembourg, 70 Route d'Esch, B136 691, comme commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

L'assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Serge MICHELI, de ses fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2019.

M. Serge MICHELI n'est plus domicilié au 2, rue Valéry Giscard d'Estaing, 1564 Bangui, Congo, mais au 20, rue de Hespérange, L-1731 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Pour DTCP Investments S.à.r.l.

L'Associé unique

Référence de publication: 2014159281/19.

(140180871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Société de Participations et de Financements, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 27.396.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159300/9.

(140180134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Société Immobilière rue d'Ivoix, Société Civile.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg E 2.414.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 6 octobre 2014 a décidé de supprimer toute référence au capital social dans les statuts de la société et de modifier en conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art 5. (premier alinéa).** Le patrimoine de la société est représenté par 9.009 (neuf mille et neuf) parts d'intérêts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014159301/13.

(140180766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sistema Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.023.

—
Il est porté à connaissance à qui de droit que Monsieur Gilles Jacquet a décidé de démissionner de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet le 9 Octobre 2014.

Luxembourg, le 13 Octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2014159288/13.

(140180390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sintez Corporation S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.488.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 2 octobre 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société SINTEZ CORPORATION S.A. (en liquidation), avec siège social à 23, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Anita LECUIT, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme liquidateur Maître Donald VENKATAPEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le tribunal ordonne aux créanciers de faire la déclaration du montant de leurs créances au greffe du tribunal de commerce avant le 24 octobre 2014.

Luxembourg, le 2 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Donald VENKATAPEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2014159284/19.

(140180931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sistema Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.023.

Il est porté à connaissance à qui de droit que Monsieur Pieter van Nugteren a décidé de démissionner de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet le 9 Octobre 2014.

Luxembourg, le 13 Octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2014159289/13.

(140180828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sitronics Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.040.

Il est porté à connaissance à qui de droit que Monsieur Gilles Jacquet a décidé de démissionner de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet le 9 Octobre 2014.

Luxembourg, le 13 Octobre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2014159291/13.

(140180376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Socimdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.064.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159302/9.

(140180393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Quartz Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 65.163.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014159180/13.

(140180909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

R.P. Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 72.511.

Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 10 octobre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159181/11.

(140180094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Real Estate International Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.397.

Résolution de la gérance prise à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2014:

- La gérance a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159184/11.

(140180034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sandstorm Gold (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.576.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Sandstorm Gold Ltd., l'Associé Unique de la Société en date du 13 octobre 2014 que:

- l'Associé Unique examine et approuve le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde décharge complète et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide du transfert de tous les actifs et passifs connus ou inconnus de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le 13 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014159213/19.

(140180615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Cheadle) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 97.031,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 177.858.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse professionnelle au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159220/15.

(140180155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Cheltenham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 95.170,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.834.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159221/15.

(140180152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.165.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159219/15.

(140180157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Severn Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.560.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159218/9.

(140180562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Septum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 163.427.

—
Résolution du conseil d'administration prise à Luxembourg en date du 13 octobre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159217/11.

(140181022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Colinton) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 97.120,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.382.

—
Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159222/15.

(140180153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Cringleford) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 79.650,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 180.536.

—
Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse professionnelle au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159223/15.

(140180154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Starman (Italy Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 156.653.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de sa société mère, Starman Hotel Holdings LLC ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014159255/13.

(140180996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Radices Fiduciam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.691.

Le bilan au 30/06/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159183/9.

(140181077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

REPPERT - Rolladen-Sonnenschutz-Metallbau, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5440 Remerschen, 34, Waistrooss.
R.C.S. Luxembourg B 134.455.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remerschen, den 06.10.2014.

Référence de publication: 2014159201/10.

(140180899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

RTL Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R.C.S. Luxembourg B 10.807.

Les pouvoirs de signature ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159206/9.

(140180366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

S.G.C-Trade S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 123.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société S.G.C.-TRADE S.à.r.l., qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 29 septembre 2014 à 10 heures.

L'assemblée décide:

1. D'accepter le transfert de siège social de la société au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour la société

William DELECLUSE-LEYNAUD

Gérant

Référence de publication: 2014159211/16.

(140180632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Roller Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 29.484.

Der Jahresabschluss vom 30. September 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159204/10.

(140180033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Worcester) S à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 89.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 164.155.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159228/15.

(140180158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

S.C.I. Megalu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 107.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159210/10.

(140181079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Rupil Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4966 Clemency, 9, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 96.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159208/10.

(140180246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Sandstrom Metals & Energy (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 162.633.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de Sandstorm Metals & Energy Ltd., l'Associé Unique de la Société en date du 13 octobre 2014 que:

- l'Associé Unique examine et approuve le rapport du liquidateur;
- l'Associé Unique accorde décharge complète et entière au liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique décide du transfert de tous les actifs et passifs connus ou inconnus de la Société à l'Associé Unique de la Société;
- l'Associé Unique décide que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le 13 octobre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014159214/19.

(140180616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Rodinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 121, rue de Muhlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 166.010.

Le bilan au 31/12/12 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159203/9.

(140180051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

ROC Talent Invest S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 173.895.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014159202/10.

(140180891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Silver Sea Properties (Leamington Spa) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 84.281,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 155.162.

Par résolutions signées en date du 30 septembre 2014, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Matthew Rosenberg, avec adresse professionnelle au 29, Great Guildford Street, SE1 0ES Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 7 octobre 2014 et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Paul Justin Humphreys, avec adresse au 21, Great Winchester Street, EC2N 2JA Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant de catégorie A, avec effet au 7 octobre 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2014.

Référence de publication: 2014159225/15.

(140180159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Setrapar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 38.263.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire renouvelle le mandat des administrateurs, l'administrateur délégué et le commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Christian DE MEYER, administrateur délégué de société, demeurant à B-9831 SINT-MARTENS-LATEM 128 Pontstraat
- Monsieur Fernand TOUSSAINT, administrateur de société, demeurant à L-9712 CLERVAUX 3B Montée du Château
- SHAKA INVEST S.A. L-9712 CLERVAUX 3B Montée du Château

Le mandat de commissaire aux comptes de LUX-AUDIT S.A. L-1510 LUXEMBOURG 57 avenue de la Faïencerie est renouvelé aussi pour une période de six ans.

Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour SETRAPAR S.A.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS s. à r.l.

Référence de publication: 2014159273/20.

(140180547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

Assurances Consultances Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 16, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 62.235.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE TROIS SEPTEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché du Luxembourg),

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme «Assurances Consultances Services S.A.» une société anonyme de droit luxembourgeois, en liquidation, ayant son siège social à L-7257 Helmsange, 16, Millewee, constituée sous la dénomination «GEPA INTERNATIONAL S.A.» suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 43 du 31 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.235.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial le 8 novembre 2013, numéro 2806.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ghisèle KLEIN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine NOYER, employée, demeurant à Gandrange / France.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Ghisèle KLEIN prénommée.

Le président, le secrétaire et la scrutatrice forment le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et des membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes;

II. Il résulte de cette liste de présence que la totalité des 100 (cent) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société qui est de EUR 31.000 (trente-et-un mille euros), sont présentes ou représentées à l'Assemblée, que l'Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur l'objet porté à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation;

III. La société a été mise en liquidation par acte du notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial le 8 novembre 2013, numéro 2806, Madame Ghisèle KLEIN étant nommée liquidateur de la société

III. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation des rapports du liquidateur et du commissaire à la liquidation;
2. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs;
3. Clôture de liquidation;
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
6. Divers

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Lecture est donnée du rapport du liquidateur de la société à savoir Madame Ghisèle KLEIN ainsi que du rapport du commissaire à la liquidation de la société à savoir Monsieur Belgacem BENSOUF, employé, demeurant au 3, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

Ces rapports, qui resteront annexés aux présentes, concluent à l'adoption des comptes de liquidation.

Les actionnaires approuvent les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «Assurances Consultances Services S.A.» en liquidation a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

Quatrième résolution

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années au 3, Boulevard Prince Félix, à L-1513 Luxembourg.

Cinquième résolution

Madame Ghislèle KLEIN prénommée, est chargée de procéder à toutes démarches encore à entreprendre pour la clôture des comptes de la société, ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture de l'Assemblée.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.000 (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont

Signé: G. KLEIN, N. NOYER, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 septembre 2014. Relation: RED/2014/1975. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014145949/78.

(140166826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Allcon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 190.292.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen,
on the sixteenth day of the month of September.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared the following:

1) Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, Director of Company, born in Gdansk (Poland), on 27 April 1965, residing at Ul. Przebendowskich 3 B m 3, 81-526, Gdynia, POLAND, here personally present;

2) Mrs Alina Wieslawa LUCZYCKA, Director of Company, born in Gdansk (Poland), on 29 September 1959, residing at Ul. Przebendowskich 3 m 2, 81-526, Gdynia, POLAND,

here represented by Mrs Tanja BERNAT, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal, on 29 July 2014, and

3) Mr Sergiusz Jaroslaw GNIADOCKI, Director of Company, born in Gdansk (Poland), on 09 March 1965, residing at Ul. Przebendowskich 3/1, 81-526, Gdynia, POLAND,

here represented by Mrs Tanja BERNAT, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal, on 29 July 2014.

Said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the Articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "ALLCON S.à r.l. "

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (1.- EUR) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be amended at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. 1. Any inter vivos transfer of shares or pledging thereof is subject to the approval of such transfer given in general meeting by the other partners representing at least three quarters (3/4) of corporate capital.

2. If a partner has been given the approval as per clause 1 above, all the other partners may execute a right of first refusal in proportion to their shares. The partner intending the transfer the shares, after he/she is informed about the approval to transfer the shares, shall notify all the other partners of the intended transfer giving them one month to execute the right of first refusal. In the event a partner executes the right of first refusal the price for the shares shall be agreed between the partner selling the shares and the partner executing the right of first refusal, and if the parties cannot reach an agreement - the price shall be assessed by an expert appointed by the Company upon joint demand of both the seller and the purchaser, based on the last annual financial statement of the Company. The sale of shares agreement shall be signed within one month from the date the price of the shares has been assessed. The parties shall agree on the terms of payment in the agreement.

3. In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to the new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters (3/4) of the

share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by two or more managers.

Several managers constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers. If the Shareholders' Meeting decides to create two (2) categories of managers (managers A and managers B) the company will be committed by the joint signatures of a manager A and a manager B.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, visioconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the partner - collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to cast as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half (1/2) of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters (3/4) of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been entirely subscribed by:

1) Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, prenamed, three thousand seven hundred and fifty shares	3,750
2) Mrs Alina Wiesława LUCZYCKA, prenamed, four thousand three hundred and seventy-five shares	4,375
3) Mr Sergiusz Jarosław GNIADDECKI, prenamed, four thousand three hundred and seventy-five shares	4,375
TOTAL: twelve thousand five hundred shares	12,500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

Resolutions of the partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company shall be at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

2) The number of Managers is fixed at three (3).

3) Are appointed:

as Class A Managers for an indefinite period in time:

(i) Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, Director of Company, born in Gdansk (Poland), on 27 April 1965, residing at Ul. Przebendowskich 3 B m 3, 81-526, Gdynia, POLAND, and

(ii) Mr Sergiusz Jaroslaw GNIADOCKI, Director of Company, born in Gdansk (Poland), on 09 March 1965, residing at Ul. Przebendowskich 3/1, 81-526, Gdynia, POLAND;

as Class B Manager for an indefinite period in time:

(iii) Mrs Nathalie LETT, employee, born in Thionville (France), on 24 June 1975, professionally residing at 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Mr Mariusz Krzysztof BIALEK, prenamed, is appointed Chairman of the Board of Managers.

4) In accordance with article eleven (11) of the Company's Articles of Incorporation, the Company will be bound by the joint signatures of a Class A Manager with a Class B Manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to appearing party and to the proxy holder appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

le seize septembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché du Luxembourg).

ont comparu:

1. Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, Gérant de Société, né à Gdansk (Pologne) le 27 avril 1965, résident à Ul. Przebendowskich 3 B m 3, 81-526, Gdynia, Pologne, ici personnellement présent;

2. Madame Alina Wieslawa LUCZYCKA, Gérante de Société, née à Gdansk (Pologne) le 29 septembre 1959, résident à Ul. Przebendowskich 3 m 2, 81-526, Gdynia, Pologne,

ici représentée par Madame Tanja BERNAT, employée privée, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 29 juillet 2014, et

3. Monsieur Sergiusz Jaroslaw GNIADOCKI, Gérant de Société, né à Gdansk (Pologne) le 9 mars 1965, résident à Ul. Przebendowskich 3/1, 81-526, Gdynia, Pologne,

ici représenté par Madame Tanja BERNAT, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 29 juillet 2014.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquelles personnes comparantes, présentes ou représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «ALLCON S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12'500.-EUR) représentée par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales, d'une valeur d'un Euro (1.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9.1. Tout transfert de parts sociales entre vifs doit être sujet à l'agrément donné par des associés réunis en assemblée générale et représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

2. Si un associé a donné son accord conformément à l'article 1 ci-dessus, tous les autres associés peuvent faire valoir leur droit à un premier refus en fonction des actions détenues. L'associé ayant l'intention de céder ses actions, après avoir été informé de l'accord sur le transfert, doit notifier le dit transfert à tous les autres associés afin de leur donner la possibilité de faire valoir un premier refus. Dans le cas où un associé fait valoir son droit à un premier refus, le prix des actions sera convenu entre l'associé souhaitant vendre ses actions et l'associé ayant fait valoir son droit à un premier refus. Dans le cas où les parties ne parviennent pas à un accord - le prix devra être évalué par un expert désigné par la Société à la demande conjointe du vendeur et de l'acheteur, selon les derniers états financiers de la Société. Le contrat de cession des actions doit être signé dans le mois suivant la date à laquelle le prix des actions a été évalué. Les parties doivent s'entendre sur les modalités de paiement qui seront détaillées dans le contrat.

3. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants.

Les gérants constituent le conseil de gérance.

Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. Les gérants peuvent être démis de leurs fonctions ad nutum.

Dans leurs rapports avec les tiers, les gérants auront tous pouvoirs d'agir au nom de la Société dans toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations relatifs à l'objet de la Société et à condition que les termes du présent article ont été respectés.

Tous pouvoirs de l'assemblée générale des associés, non expressément prévus par la loi ou les présents statuts, sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants. Si l'assemblée générale des associés décide de créer deux (2) catégories de gérants (gérants A et gérants B), la société sera engagée par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a une) de ces mandataires, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été entièrement souscrites par:

1) Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, prénommé, trois mille sept cent cinquante parts sociales	3'750
2) Madame Alina Wieslawa LUCZYCKA, prénommée, quatre mille trois cent soixante-quinze parts sociales	4'375
3) Monsieur Sergiusz Jaroslaw GNIADOCKI, prénommé, quatre mille trois cent soixante-quinze parts sociales	4'375
TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales	12'500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille Euros.

Résolutions des associés

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
3. Sont appelés:

aux fonctions de Gérants de Classe A pour une durée illimitée:

(i) Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, Gérant de société, né à Gdansk (Pologne), le 27 avril 1965, résident à Ul. Przebendowskich 3 B m 3, 81-526, Gdynia, Pologne, et

(ii) Monsieur Sergiusz Jaroslaw GNIADOCKI, Gérant de société, né à Gdansk (Pologne), le 9 mars 1965, résident à Ul. Przebendowskich 3/1, 81-526, Gdynia, Pologne;

aux fonctions de Gérant de Classe B pour une durée illimitée:

(iii) Madame Nathalie LETT, employée privée, née à Thionville (France), le 24 juin 1975, résidant professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

Monsieur Mariusz Krzysztof BIALEK, préqualifié, est nommé Président du Conseil de Gérance.

4. Conformément à l'article onze (11) des statuts de la Société, la Société sera engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu à la partie comparante et à la mandataire des comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, les comparants ont signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M.K. BIALEK, T. BERNAT,, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 septembre 2014. Relation: EAC/2014/12505. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014145933/415.

(140166311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

B&B Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 22, zone Industrielle Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 190.301.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MP GESTION SARL", établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Michael PAQUET, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen;

2) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "TK SARL", établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Tom KLEIN, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen; et

3) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BINKOLUX S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 184200,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Fred BINTENER, maître-menuisier, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen.

Toutes les parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination "B&B Gestion S.à r.l.", (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance

2.2 Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3.2 La Société pourra de plus acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

3.3 La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.5 La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

3.6 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3.7 La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

3.8 La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

3.9 La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (962.500,- EUR), représenté par neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les neuf mille six cent vingt-cinq (9.625) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "MP GESTION SARL", pré-désignée, deux cent quatre-vingts parts sociales,	280
2) La société "TK SARL", pré-désignée, deux cent quatre-vingts parts sociales,	280
3) La société "BINKOLUX S.à r.l.", pré-désignée, neuf mille soixante-cinq parts sociales,	9.065
Total: neuf mille six cent vingt-cinq parts sociales,	9.625

Libération

- les deux cent quatre-vingts (280) parts sociales souscrites par la société "MP GESTION SARL" ont été libérées entièrement moyennant un apport en nature de huit (8) actions, représentant deux virgule zéro quatre pour cent (2,04%) du capital social de la société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "BINSFELD & BINTENER S.A", établie et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90628, (ci-après désigné ci-après l'"Apport 1");

- les deux cent quatre-vingts (280) parts sociales souscrites par la société "TK SARL" ont été libérées entièrement moyennant un apport en nature de huit (8) actions, représentant deux virgule zéro quatre pour cent (2,04%) du capital social de la société "BINSFELD & BINTENER S.A", pré-désignée, (ci-après désigné ci-après l'"Apport 2"); et

- les neuf mille soixante-cinq (9.065) parts sociales souscrites par la société "BINKOLUX S.à r.l." ont été libérées entièrement moyennant un apport en nature de deux cent cinquante-neuf (259) actions, représentant soixante-six virgule zéro sept pour cent (66,07%) du capital social de la société "BINSFELD & BINTENER S.A", prédésignée, (ci-après désigné ci-après l'"Apport 3" et ensemble avec l'Apport 1 et l'Apport 2, les "Apports").

Evaluation de l'apport en nature total

La valeur totale des Apports est estimée d'un commun accord des associés à au moins neuf cent soixante-deux mille cinq cents euros (962.500,- EUR).

Preuve de la valeur et de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété, de l'existence et de la valeur des Apports a été donnée au notaire instrumentant par une copie du registre des actionnaires de la société "BINSFELD & BINTENER S.A." ainsi que d'une déclaration émise par le conseil d'administration de celle-ci, datée du 28 juillet 2014, attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur.

Ledit certificat signé "ne varietur" par le Mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Réalisation effective de l'apport

Les parties comparantes, pré-désignées, déclarent en tant que fondateurs et apporteurs:

- que toutes les actions sont entièrement libérées;
- que ces actions sont libres de tout gage, nantissement, droit réel ou empêchement quelconque;
- qu'elles ont obtenu l'agrément des actionnaires, tel que prévu par l'article 5 des statuts de "BINSFELD & BINTENER S.A";
- qu'elles sont, en leur qualité d'apporteurs, les seuls propriétaires des actions apportées;
- que toutes formalités seront réalisées aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration - Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

Le notaire instrumentant constate encore que la transmission des actions à "B&B Gestion S.à r.l." a été expressément agréementée par les autres actionnaires de la société "BINSFELD & BINTENER S.A" suivant agréments en date des 23 et 25 juillet 2014, lesquels agréments, après avoir été signés "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec lui.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant la totalité du capital social et se considérant comme étant valablement convoquées, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Le siège social est établi à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Tom KLEIN, administrateur de société, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 décembre 1975, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen;
 - Monsieur Michael PAQUET, administrateur de société, né à Daleiden (République Fédérale d'Allemagne), le 24 février 1966, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen; et
 - Monsieur Fred BINTENER, maître-menuisier, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 mars 1952, demeurant professionnellement à L-8287 Kehlen, 22, Zone Industrielle Kehlen.
3. Conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts, la Société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2014. LAC/2014/41127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145959/280.

(140166751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

**VCJ Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DB STG Lux 3 S.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.930.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of September,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of DB STG Lux 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 14 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 365 of 14 February 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173930 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 10.56 a.m. by Me Katia Fettes, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Mélody Brunot, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Fabien Morelli, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

- (i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To reduce the nominal value of the issued shares of the Company from its current amount of one Euro (EUR 1.-) per share to one Euro cent (EUR 0.01) per share and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500)

shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand five hundred and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 17,520.78) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty thousand and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 30,020.78).

3 To issue one million seven hundred and fifty-two thousand seventy-eight (1,752,078) new shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

4 To accept subscription for the new shares by DB Finance International GmbH and to accept full payment in cash for these new shares.

5 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of eleven thousand and ten Euro and eighty-two Euro cent (EUR 11,010.82) so as to reduce it from its current amount of thirty thousand and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 30,020.78) to nineteen thousand and nine Euro and ninety-six Euro cent (EUR 19,009.96) by absorption of losses in the amount of eleven thousand and ten Euro and eighty-two Euro cent (EUR 11,010.82) and by the cancellation of one million one hundred and one thousand and eighty-two (1,101,082) shares.

6 To change the currency of the corporate capital of the Company from Euro into United States Dollar by applying the Euro/United States Dollar reference exchange rate published by the European Central Bank on 3 September 2014.

7 To convert the existing corporate capital of the Company of nineteen thousand and nine Euro and ninety-six Euro cent (EUR 19,009.96) into twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) and accordingly, to convert the existing one million nine hundred thousand nine hundred ninety-six (1,900,996) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

8 To change the corporate name of the Company to "VCJ Lease S.à r.l."

9 To create two classes of shares, the class A shares and the class B shares, having the rights and obligations attached thereto following the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company under item 10 of this agenda and to requalify the existing shares into class A shares and class B shares.

10 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above items of the agenda, including the corporate object clause of the Company which shall forthwith read as follows:

"The object of the Company is the financing, leasing and remarketing of a Boeing, model 747-8F aircraft, MSN 38077 (the "Aircraft") and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire, lease and sell the Aircraft and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and issue guarantees and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations entered into by the Company or by Cargolux Airlines International S.A. with respect to the acquisition, financing or leasing of the Aircraft.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure any indebtedness now or hereafter and directly or indirectly owing to Export-Import Bank of the United States ("Ex-Im Bank") or to any third party including Ex-Im Bank, from any of (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) any affiliate of Cargolux Airlines International S.A.; (iii) any special purpose company arranged in part by Cargolux Airlines International S.A.; or (iv) any other person or entity to the extent that Cargolux Airlines International S.A., any affiliate thereof or any such special purpose company is obligated to pay or reimburse such other person or entity for such indebtedness or has agreed to guarantee such indebtedness."

11 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the nominal value of the issued shares of the Company from its current amount of one Euro (EUR 1.-) per share to one Euro cent (EUR 0.01) per share and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each into one million two hundred fifty thousand

(1,250,000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, such shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventeen thousand five hundred and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 17,520.78) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to thirty thousand and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 30,020.78).

Third resolution

The general meeting resolved to issue one million seven hundred and fifty-two thousand seventy-eight (1,752,078) new shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared DB Finance International GmbH, a company incorporated under the laws of Germany having its registered office at Alfred-Herrhausen-Allee 16-24, 65760 Eschborn, Germany, and registered with the Register of Commerce and Companies of Frankfurt am Main, Germany under number HRB 48541 ("DB Finance International GmbH"), represented by Me Katia Fettes, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on September 4, 2014, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

DB Finance International GmbH declared to subscribe to the one million seven hundred and fifty-two thousand seventy-eight (1,752,078) new shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) per share and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of seventeen thousand five hundred and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 17,520.78) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the one million seven hundred and fifty-two thousand seventy-eight (1,752,078) new shares to DB Finance International GmbH.

Fifth resolution

The general meeting resolved to reduce, with immediate effect, the issued capital of the Company by an amount of eleven thousand and ten Euro and eighty-two Euro cent (EUR 11,010.82) so as to reduce it from its current amount of thirty thousand and twenty Euro and seventy-eight Euro cent (EUR 30,020.78) to nineteen thousand and nine Euro and ninety-six Euro cent (EUR 19,009.96) by absorption of losses in the amount of eleven thousand and ten Euro and eighty-two Euro cent (EUR 11,010.82) and by the cancellation of one million one hundred and one thousand and eighty-two (1,101,082) shares.

Sixth resolution

The general meeting resolved to change the currency of the corporate capital of the Company from Euro into United States Dollar by applying the Euro/United States Dollar reference exchange rate of one Euro (EUR 1.00) for one point three one five one United States Dollar (USD 1.3151) published by the European Central Bank on 3 September 2014 (the "ECB Foreign Exchange Rate").

Seventh resolution

The general meeting resolved to convert the existing corporate capital of the Company of nineteen thousand and nine Euro and ninety-six Euro cent (EUR 19,009.96) into twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) on the basis of the ECB Foreign Exchange Rate.

Accordingly, the general meeting resolved to convert the existing one million nine hundred thousand nine hundred ninety-six (1,900,996) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, such shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Eighth resolution

The general meeting resolved to change the corporate name of the Company to "VCJ Lease S.à r.l.".

Ninth resolution

The general meeting resolved to create two classes of shares, the class A shares and the class B shares, having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the articles of incorporation of the Company under the tenth resolution.

The general meeting further resolved to requalify the existing twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, into twenty-three thousand seven hundred fifty (23,750) class A shares and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, each share having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), such class A and class B shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Tenth resolution

The general meeting resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object clause of the Company, in order to, inter alia, reflect the above resolutions. Such articles of incorporation shall forthwith read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “VCJ Lease S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the financing, leasing and remarketing of a Boeing, model 747-8F aircraft, MSN 38077 (the "Aircraft") and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire, lease and sell the Aircraft and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and issue guarantees and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations entered into by the Company or by Cargolux Airlines International S.A. with respect to the acquisition, financing or leasing of the Aircraft.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure any indebtedness now or hereafter and directly or indirectly owing to Export-Import Bank of the United States (“Ex-Im Bank”) or to any third party including Ex-Im Bank, from any of (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) any affiliate of Cargolux Airlines International S.A.; (iii) any special purpose company arranged in part by Cargolux Airlines International S.A.; or (iv) any other person or entity to the extent that Cargolux Airlines International S.A., any affiliate thereof or any such special purpose company is obligated to pay or reimburse such other person or entity for such indebtedness or has agreed to guarantee such indebtedness.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-three thousand seven hundred fifty (23,750) class A shares (the “Class A Shares”) and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (the “Class B Shares”), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each (together referred to as the “shares” and each a “share”), all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Form and transfer of shares

Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital. The shares are transferable subject to the terms and conditions of any agreement entered into from time to time by and between the shareholders of the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

6.2. Rights and obligations of the classes of shares

The classes of shares shall have different financial rights as more fully set out hereafter.

6.2.1. Right to distribution

The Class A Shares carry the right to all distributions of the Company (the "Class A Dividend") to be declared and paid in cash out of the profits accrued by the Company during the financial year ended 31 December 2014.

The Class B Shares carry the right to all distributions of the Company (the "Class B Dividend") to be declared and paid in cash or in kind out of the profits accrued by the Company after the financial year ended 31 December 2014 to the extent of the funds available for distribution.

The Class A Dividend and the Class B Dividend may however not be declared to the extent that such distribution would exceed sums which are generally available for distribution in accordance with the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Manager(s) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Board of Managers shall appoint the Chairman among the Class B Managers. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the 10 May at 10 a.m. at the registered office of the Company.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general

meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital provided it always includes the approval of all the holders of Class B Shares.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and their compensation, subject to the consent of the holder(s) of Class B Shares.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) in accordance with the following distribution rules:

- (i) first to the holder(s) of Class A Shares up to an amount corresponding to the nominal value of the Class A Shares (together with any share premium on such Class A Shares as the case may be);
- (ii) then, to the holder(s) of Class B Shares for the remaining net liquidation proceeds.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 11.20 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed, together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de septembre,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de DB STG Lux 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 365 du 14 février 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173930 (la "Société").

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.56 heures sous la présidence de Maître Katia Fettes, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Mélody Brunot, juriste, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Fabien Morelli, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction de la valeur nominale des parts sociales émises de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de dix-sept mille cinq cent vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 17.520,78) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente mille vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 30.020,78).

3 Emission d'un million sept cent cinquante-deux mille soixante-dix-huit (1.752.078) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par DB Finance International GmbH à libérer intégralement en espèces.

5 Réduction du capital émis de la Société d'un montant d'onze mille dix euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 11.010,82) pour le porter de son montant actuel de trente mille vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 30.020,78) à un montant de dix-neuf mille neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euro (EUR 19.009,96), par

absorption des pertes d'un montant d'onze mille dix euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 11.010,82) et par annulation d'un million cent un mille quatre-vingt-deux (1.101.082) parts sociales.

6 Conversion de la devise du capital émis de la Société d'euro en dollar américain par application du taux de change euro/dollar américain de référence publié par la Banque Centrale Européenne en date du 3 septembre 2014.

7 Conversion du capital émis existant de la Société de dix-neuf mille neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euro (EUR 19.009,96) en vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) et par conséquent, conversion des un million neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-seize (1.900.996) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

8 Changement de la dénomination sociale de la Société en «VCJ Lease S.à r.l.».

9 Création de deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant les droits et obligations qui y sont attachés suite à la refonte proposée des statuts de la Société sous le point 10 du présent ordre du jour et requalification des parts sociales existantes en parts sociales de catégorie A et en parts sociales de catégorie B.

10 Refonte intégrale des statuts de la Société pour refléter les points ci-dessus de l'agenda, y compris la clause d'objet social de la Société qui sera désormais libellée comme suit:

«La Société a pour objet le financement, le leasing et la recommercialisation d'un avion, type Boeing, modèle 747-8F, MSN 38077 (l'«Avion») ainsi que d'adopter ou de faire adopter tout acte, mesure ou chose qui serait nécessaire à l'accomplissement ou lié au développement de cet objet.

Pour les besoins de l'accomplissement de son objet, la Société peut acquérir, prendre en leasing et céder l'Avion et financer une telle acquisition à travers de prêts ou de tout autre financement sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir les obligations de financement contractées par la Société ou par Cargolux Airlines International S.A relatives à l'acquisition, au financement ou au leasing de l'Avion.

La Société peut en outre consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir toute dette présente ou future, due, directement ou indirectement à l'encontre de Export-Import Bank of the United States («Ex-Im Bank») ou à toute tierce personne y compris Ex-Im Bank, par chacun de (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) toute société affiliée à Cargolux Airlines International S.A.; (iii) toute société ad hoc mise en place partiellement par Cargolux Airlines International S.A.; ou (iv) toute autre personne ou entité sous réserve que Cargolux Airlines International S.A., une société affiliée ou une société ad hoc soit obligée de payer ou rembourser une telle personne ou entité pour une telle dette ou ait consenti de garantir une telle dette.»

11 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales émises de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ces parts sociales restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de dix-sept mille cinq cent vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 17.520,78) pour le porter de son montant actuel de capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente mille vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 30.020,78).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre un million sept cent cinquante-deux mille soixante-dix-huit (1.752.078) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu DB Finance International GmbH, une société régie par le droit allemand, avec siège social au 16-24 Alfred-Herrhausen-Allee, D-65760 Eschborn, Allemagne, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Francfort-sur-le-Main, Allemagne sous le numéro HRB 48541 («DB Finance International GmbH»),

représentée par Maître Katia Fettes, prénommé(e),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 septembre 2014, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

DB Finance International GmbH a déclaré souscrire les un million sept cent cinquante-deux mille soixante-dix-huit (1.752.078) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales en espèces.

Le montant de dix-sept mille cinq cent vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 17.520,78) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les un million sept cent cinquante-deux mille soixante-dix-huit (1.752.078) parts sociales nouvelles à DB Finance International GmbH.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant d'onze mille dix euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 11.010,82) pour le porter de son montant actuel de trente mille vingt euros et soixante-dix-huit centimes d'euro (EUR 30.020,78) à un montant de dix-neuf mille neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euro (EUR 19.009,96), par absorption des pertes d'un montant d'onze mille dix euros et quatre-vingt-deux centimes d'euro (EUR 11.010,82) et par annulation d'un million cent un mille quatre-vingt-deux (1.101,082) parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir la devise du capital émis de la Société d'euro en dollar américain par application du taux de change euro/dollar américain de référence d'un euro (EUR 1,00) pour un virgule trois un cinq un dollar américain (USD 1.3151), publié par la Banque Centrale Européenne en date du 3 septembre 2014 (le «Taux de Change BCE»).

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir le capital émis existant de la Société de dix-neuf mille neuf euros et quatre-vingt-seize centimes d'euro (EUR 19.009,96) en vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) par application du Taux de Change BCE.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de convertir les un million neuf cent mille neuf cent quatre-vingt-seize (1.900.996) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ces parts sociales restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter le changement de la dénomination sociale de la Société en «VCJ Lease S.à r.l.».

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant les droits et privilèges qui y sont attachés suite à la refonte proposée des statuts de la Société sous la dixième résolution.

L'assemblée générale a en outre décidé de requalifier les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, en vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) parts sociales de catégorie A et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), ces parts sociales de catégorie A et de catégorie B restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Dixième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, y compris la clause d'objet social, afin de refléter, entre autres, les résolutions qui précèdent. Ces statuts sont désormais libellés comme suit:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «VCJ Lease S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le financement, le leasing et la recommercialisation d'un avion, type Boeing, modèle 747-8F, MSN 38077 (l'«Avion») ainsi que d'adopter ou de faire adopter tout acte, mesure ou chose qui serait nécessaire à l'accomplissement ou lié au développement de cet objet.

Pour les besoins de l'accomplissement de son objet, la Société peut acquérir, prendre en leasing et céder l'Avion et financer une telle acquisition à travers de prêts ou de tout autre financement sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir les obligations de financement contractées par la Société ou par Cargolux Airlines International S.A relatives à l'acquisition, au financement ou au leasing de l'Avion.

La Société peut en outre consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir toute dette présente ou future, due, directement ou indirectement à l'encontre de Export-Import Bank of the United States («Ex-Im Bank») ou à toute tierce personne y compris Ex-Im Bank, par chacun de (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) toute société affiliée à Cargolux Airlines International S.A.; (iii) toute société ad hoc mise en place partiellement par Cargolux Airlines International S.A.; ou (iv) toute autre personne ou entité sous réserve que Cargolux Airlines International S.A., une société affiliée ou une société ad hoc soit obligée de payer ou rembourser une telle personne ou entité pour une telle dette ou ait consenti de garantir une telle dette.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) divisé en vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (désignées ensemble comme les «parts sociales» et chacune d'entre elles une «part sociale»), celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Forme et transfert des parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont cessibles sous réserve des termes et conditions de n'importe quel contrat conclu de temps à autre par et entre les associés de la Société.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

6.2. Droits et obligations des catégories de parts sociales

Les catégories des parts sociales ont des droits financiers différents tels que définis plus en détail ci-après.

6.2.1. Droit aux distributions

Les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit à toutes les distributions de la Société (le «Dividende de Catégorie A») déclarées et payées en espèces ou en nature sur la base des profits accumulés par la Société pendant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014.

Les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit à toutes les distributions de la Société (le «Dividende de Catégorie B») déclarées et payées en espèces sur la base des profits accumulés par la Société après l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014 dans la mesure des fonds disponibles à la distribution.

Le Dividende de Catégorie A et le Dividende de Catégorie B pourraient cependant ne pas être déclarés dans la mesure où une telle distribution excéderait les sommes généralement disponibles à la distribution en conformité avec les Lois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux associés existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil de Gérance fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, le Conseil de Gérance nommera le Président parmi les Gérants de Catégorie B. Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 10 mai à 10h00 au siège social de la Société.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social, à condition que cela inclut toujours l'accord des détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments, sous réserve de l'accord des détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) en accord avec les règles relatives à la distribution suivantes:

(i) d'abord au(x) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A jusqu'à un montant correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A (avec toute prime d'émission sur de telles Parts Sociales de Catégorie A, le cas échéant);

(ii) ensuite au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B pour le restant du boni de liquidation.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K. Fettes, M. Brunot, F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 septembre 2014. REM/2014/1884. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146059/863.

(140166265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Bureau Economique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.369.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten August.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit dem Amtssitz in Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

BURECO S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch, eingetragen beim luxemburger Firmen- und Handelsregister unter der Nummer B 112.180,

hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Bad-Mondorf,

auf Grund einer am 12. August 2014 privatschriftlichen ausgestellten Vollmacht.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichnenden Notar ne varietur gegengezeichnet wurde, mit gegenwärtiger Urkunde zur Einregistrierung vorgelegt.

Diese Komparentin, vertreten wie vorgenannt ersuchte den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

- daß sie alleinige Besitzerin aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Bureau Economique S.à r.l., eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 12.369, mit Sitz in L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch ist, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 12. August 1974 und veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 211 vom 22. Oktober 1974.

- daß die Satzung der Gesellschaft mehrmals abgeändert wurde und zuletzt durch eine notarielle Urkunde vom 17. Juli 2001, veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 75 vom 15 Januar 2002.

- daß das Gesellschaftskapital auf einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000) festgesetzt ist, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500).

- daß die einzige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-3920 Mondercange, 10, rue d'Esch nach L-3382 Noertzange, 89, rue de la Gare, zu verlegen.

- daß die einzige Gesellschafterin weiterhin beschliesst die Satzung der Gesellschaft komplet neu zu verfassen um ihr in Zukunft folgenden Wortlaut zu geben:

"Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der vorliegenden Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- der Import und Vertrieb von Brennstoffen, sowie sämtliche Geschäfte, welche der Verwirklichung des Gesellschaftszweckes förderlich sein können;
- die Gesellschaft kann Beteiligungen an anderen Unternehmern erwerben und Zweigniederlassungen errichten und im übrigen alle Geschäftshandlungen vornehmen, die den Zielen der Gesellschaft dienlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt den Namen Bureau Economique S.à r.l..

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Noertzange.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder des Rates der Geschäftsführer verlegt werden.

Er kann durch Beschluss des einzigen Gesellschafter oder der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einhundertfünfzigtausend Euro (EUR 150.000), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500).

Jedes Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet aufgrund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbegrenzte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Geschäften durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers vertreten.

Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des Einzigen Gesellschafters Gemeinsame Entscheidungen von Mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Falle eines Alleingesellschafter übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aus.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet."

Abschätzung der Kosten

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400).

WORUEBER URKUNDE Aufgenommen zu Bad-Mondorf, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Vertreter der Komparentin, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 août 2014. REM/2014/1797. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014145983/127.

(140166306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Eurobank Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.180.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of September.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Eurobank Holding (Luxembourg) S.A. (hereinafter referred to as the "Company"), a Luxembourg public limited company ("société anonyme"), with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 118 180, incorporated by virtue of a deed of the above-mentioned Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, dated 25 July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1835 of 30 September 2006.

The articles of association of the Company were amended for the last time on 31 May 2013 by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, prenamed, published in the Mémorial number 1731 of 18 July 2013.

The meeting is opened at 11.30 a.m. o'clock under the chairmanship of Mr. René FALTZ with professional address at Luxembourg, The chairman appointed as secretary and scrutineer Mr. Laurent BARNICH, with professional address at Luxembourg,

The chairman declared and requested the notary to act the following.

I. That the shareholders represented and the number of the shares held by them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will be registered with this original writ.

II. That it appears from the said attendance list that the hundred (100) shares, representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), are present or represented at this general meeting so that the meeting can validly decide on all the items on its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 143,999,960.- EUR so as to raise it from its current amount of 31,000.- EUR to the amount of 144,030,960.- EUR by issuance of 464,516 new shares with a nominal value of 310.- EUR per share, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash;

2. Subscription of the 464,516 new shares of the Company and payment by a contribution in cash;

3. Amendment of article 3 paragraph 1 of the by-laws of the Company so as to reflect the decisions taken;

4. Miscellaneous.

After discussion and deliberation of the foregoing, the General Meeting passed the following resolutions by unanimous decisions:

First resolution

The General Meeting resolved the increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of 143,999,960.-EUR so as to raise it from its current amount of 31,000.- EUR to the amount of 144,030,960.- EUR by issuance of 464,516 new shares with a nominal value of 310.- EUR per share, having same rights and obligations than the existing shares, by a contribution in cash

Second resolution

The 464,516 new shares of the Company with a nominal value of 310.- EUR each have been subscribed and entirely paid up by EUROBANK ERGASIAS S.A., with registered address at GR-105 57 Athens, Greece, 8 Othonos Str., by a contribution in cash.

Evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a bank certificate, so that the amount of 143,999,960.- EUR is as of now available to the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the General Meeting resolved to amend article 3 paragraph 1 of the by-laws of the Company which will now be read as follows:

“ **Art. 3.** The subscribed capital is set at one hundred and forty-four millions thirty thousand and nine hundred and sixty Euros (144,030,960.- EUR) consisting of a four hundred and sixty-four thousand and six hundred sixteen (464,616) shares with a par value of three hundred and ten Euros (310.- EUR) each, entirely paid in.”

Fourth resolution

The General Meeting further resolved to entitle the Board of Directors to proceed in the name of the shareholders and on their behalf with the inscriptions or formalities necessary in order to inscribe in the register of the shareholders of the Company the new representation of the share capital of the Company resulting from the above taken resolutions.

Since no other items are on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be charged to the Company or borne by it as a result of these presents are estimated without prejudice at seven thousand euros.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English notes herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed witnesses all the foregoing matters.

Drawn up and executed in Luxembourg on the date hereof.

The deed having been read to the comparing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre

Par-devant Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Eurobank Holding (Luxembourg) S.A. (ci-après la " Société "), ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 118 180, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOU TRIER, prénommée, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1835 du 30 septembre 2006.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOU TRIER, prénommée, le 31 mai 2013, publié au Mémorial C numéro 1731 du 18 juillet 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur René FALTZ, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Laurent BARNICH, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cent (100) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente-et-un mille Euro (31.000,- EUR), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 143.999.960,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR au montant de 144.030.960,- EUR par l'émission de 464.516 nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,-EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire;

2. Souscription des 464.516 nouvelles actions de la Société et libération par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises;

4. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 143.999.960,- EUR pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR au montant de 144.030.960,- EUR par l'émission de 464.516 nouvelles actions d'une valeur nominale de 310,-EUR chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire.

Deuxième résolution

Les 464.516 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune, ont été souscrites et entièrement libérées par EURO BANK ERGASIAS S.A., avec siège social à GR-105 57 Athens, Grèce, 8 Othonos Str., par un apport en numéraire.

La preuve de la contribution a été donnée au notaire instrumentaire par un certificat de blocage des fonds, de sorte que le montant de 143.999.960,- EUR est à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1 des statuts de la Société a été modifié et a dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quarante-quatre millions trente mille neuf cent soixante euros (144.030.960,- EUR) représenté par quatre cent soixante-quatre milles six cent seize (464.616) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de donner pouvoir au Conseil d'Administration de procéder au nom des actionnaires et pour le compte de la Société aux inscriptions et formalités nécessaires ou considérées comme utiles pour l'inscription

dans le registre des associés de la Société de la nouvelle représentation du capital social de la Société résultante des décisions ci-avant prises.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est clôturée et le présent acte a été dressé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept milles euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg. Les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FALTZ, BARNICH, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/09/2014. Relation: EAC/2014/12528. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19/09/2014.

Référence de publication: 2014146089/139.

(140166326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Forax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 188.663.

In the year two thousand and fourteen on the tenth day of September

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of FORAX S.A., a société anonyme, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 5, boulevard-Royal, incorporated by deed dated on the 8 July 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Thomas Segaert.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Chris Spek.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 310 shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the Company's registered office to Windhof

2.- Modification of Article 2, first paragraph of the Company's by-laws

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office of the company to L L-8399 Windhof, 11 Route des Trois Cantons.

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article two of the Articles of Incorporation to read as follows:

" **Art. 2. First paragraph.** The registered office of the company is in Windhof."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatorze, le dix septembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FORAX S.A.", ayant son siège social au 5, Bd. Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 188.663, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger en date du 8 juillet 2014 dont la publication au Mémorial C est en cours.

L'assemblée est présidée par Monsieur Juan Blasi, demeurant à Burgemeester Woutersstraat 31 à B- 2600 Anvers.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à Windhof.

2.- Modification du premier paragraphe et l'article 2.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique:

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal à L-8399 Windhof, 11 Route des Trois Cantons.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide d'en modifier l'article 2 alinéa 1 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Al. 1.** Le siège social est établi à Windhof."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. SEGAERT, C. SPEK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42394. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014146121/77.

(140166137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Onlywhite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 124.726.

L'an deux mille quatorze.

Le douze septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Pascal Camille Etienne ASWAD, gérant, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer,

ici représenté par Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 8 septembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ONLYWHITE S.à r.l., avec siège social à L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.726 (NIN 2007 2406 371).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 754 du 2 mai 2007.

Que le capital social de la société s'élève au montant de vingt mille Euros (€ 20.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de deux cents Euros (€ 200.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Pascal Camille Etienne ASWAD, prénommé.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'import et l'export ainsi que la location de véhicules neufs et d'occasions, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, l'achat et la vente de marchandises d'un type quelconque, plus particulièrement des produits d'hygiène bucco-dentaires, des produits de cosmétique dentaire, de blanchiment dentaire et des produits & matériel dentaire et médical en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin.

Elle peut, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENTS (€ 200.-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1684. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 septembre 2014.

Référence de publication: 2014146321/52.

(140166050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Paribas Trust Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 29.445.

1. Conformément à la Section XIV et plus particulièrement aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales (la «Loi»), un projet de fusion a été établi par acte notarié en date du 28 juillet 2014, en vue de la fusion par absorption de la société PLAGEFIN - PLACEMENT, GESTION, FINANCE HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 9.449 (la «Société Absorbée»), par PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite

au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.445 (la «Société Absorbante») détenant 100% des actions de la Société Absorbée.

2. Ce projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2179 du 18 août 2014.

3. Comme indiqué au point 9) du prédit projet de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du prédit projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi et ils ont pu, sur demande, en obtenir copie intégrale sans frais.

4. Comme indiqué au point 10) du prédit projet de fusion, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% du capital souscrit ont eu le droit de requérir pendant un délai d'au moins un mois à compter de la date de publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, soit jusqu'au 18 septembre 2014, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion, faute de quoi la fusion est réputée définitivement réalisée avec effet au 19 septembre 2014.

5. Il résulte d'un certificat émis par PARIBAS TRUST LUXEMBOURG S.A. que tous les documents prévus sub 3) ont été déposés au siège social de la Société Absorbante et qu'aucune convocation à une assemblée générale n'a été requise dans le délai ci-dessus indiqué.

6. Par conséquent et conformément à la Loi et au projet de fusion, la fusion est devenue définitive entre les parties avec effet au 19 septembre 2014.

7. Que la Société Absorbée a dès lors cessé d'exister.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43545. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2014146336/35.

(140166441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Socimdal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 174.064.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014159303/9.

(140180394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.

VIS Finance SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 166.336.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil de gérance du 25 septembre 2014:

- Mons. Eric-Jan van de Laar, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme. Heike Kubica, avec effet au 25 septembre 2014.

- Le nouveau mandat de Mons. Eric-Jan van de Laar prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 25 septembre 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014159389/17.

(140180708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2014.
